Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260320-2026_02_01-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-sept heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de M. Jean-Michel LERY (Q01), doyen des conseillers municipaux jusqu'à la proclamation de l'élection du maire. M. Gaëtan MALARDÉ, élu maire, a ensuite pris la présidence de séance (à partir de la Q02).

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, Mme Lili SEBESI, M. André TELO-GUILLAS, Mme Lydia DRÉANO, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, M. Daniel RICAUD, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. Bernard CATEAU, M. Olivier GUILLO.
- Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène MONTOUT à M. Fabien TOUREAUX, M. Antoine BLOUIN à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Françoise JAFFRÉ à Mme Nastasia DUFOUR, Mme Tiphaine LE GAL à M. Michel COUTURIER, M. Guillaume LE NEILLON à M. Philippe LE CORRE, Mme Nathalie CLAUSTRE à Mme Morgane CANTE, M. Yann BASIA à Mme Muriel ROBLIN, Mme Edith GUILLEVIN PALLU à M. Daniel RICAUD.

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question n° 1 : ÉLECTION DU MAIRE

EXPOSÉ de M. Jean-Michel LERY, doyen

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales : *« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Les candidats suivants se présentent à l'élection du poste de maire :

- M. Gaëtan MALARDÉ
- Mme Fabienne LE ROCH

Deux assesseurs sont nommés :

- Mme Morgane CANTE et Mme Lili SEBESI.

Le vote se déroule à bulletin secret.
Chaque conseiller est appelé à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé dans l'urne présentée.
Il est procédé au dépouillement.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260320-2026_02_01-DE

COMMUNE DE RIANTEC

Nombre de conseillers	29
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Résultats

Noms des candidats Par ordre alphabétique	**Nombre de suffrages obtenus**
Fabienne LE ROCH	6 (six)
Gaëtan MALARDÉ	23 (vingt-trois)

DÉLIBÉRÉ

— VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

— CONSIDÉRANT les résultats du dépouillement du vote ;

Gaëtan MALARDÉ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Pièces jointes au projet :
– Néant
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant

Fait à Riantec, le 24 mars 2026,

Le Président de séance,

Jean-Michel LERY

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN

MAIRIE DE RIANTEC 56 (MORBIHAN)

Conseil municipal du 20 mars 2026